



Charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements au titre du NPNRU

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L 353-15 et L 442-6,
Vu la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la convention intercommunale d'équilibre territorial,
Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte métropolitaine de relogement,
Vu les délibérations des communes,
Vu la délibération du Conseil Départemental,

Les signataires de la charte :

L'ANRU,

L'Etat,

La Métropole Rouen Normandie,

Le Département de Seine Maritime,

Action Logement,

Les communes du NPNRU :

- La commune de Rouen
- La commune de Cléon
- La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- La commune de Petit-Quevilly
- La commune de Darnetal

- La commune d'Elbeuf-Sur-Seine
- La commune de Oissel
- La commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray

Les bailleurs sociaux qui démolissent,

- Le Foyer Stéphanois
- Immobilière Basse Seine
- Logirep
- Logiseine
- Rouen Habitat
- SA d'HLM de la Région d'Elbeuf
- Seine Habitat

Les autres bailleurs sociaux disposant de logements dans la Métropole Rouen Normandie

- Foyer du Toit Familial
- Habitat 76
- ICF Habitat Atlantique
- Quevilly Habitat
- Logéal Immobilière
- Logéo Seine Estuaire
- Plaine Normande
- Propriété Familiale de Normandie
- SAIEM d'Elbeuf
- SEMINOR
- SIEMOR
- SEMVIT

Préambule

La Métropole et dix communes du territoire se sont engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Neuf quartiers sont concernés :

- **Trois sites d'intérêt national :**
 - Cléon et St-Aubin-lès-Elbeuf – *Arts et Fleurs-Feugrais*
 - Petit-Quevilly - *La Piscine*
 - Rouen et Bihorel - *Hauts de Rouen*

- **Six sites d'intérêt régional :**
 - Canteleu – *Plateau*
 - Darnétal – *Parc du Robec*
 - Elbeuf – *Centre ville*
 - Oissel – *Nord / Saint Julien*
 - Saint-Etienne-du-Rouvray – *Château Blanc*
 - Rouen - *Grammont*.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et la convention transversale de renouvellement urbain formalisent la stratégie de la Métropole, des communes et de leurs partenaires.

Les projets urbains visent la reconfiguration des quartiers et impliquent la démolition de 1800 logements au plus, selon les différents scénarii, dont 140 logements privés en copropriété, situés dans les quartiers de :

- Cléon - St Aubin les Elbeuf – Arts et Fleurs-Feugrais,
- Petit Quevilly – La Piscine,
- Rouen - Grammont et Les Hauts de Rouen,
- Darnétal – Parc du Robec,
- Saint Etienne du Rouvray – Château Blanc.

Les logements démolis pourraient être plus nombreux et les volumes seront précisés dans les conventions de renouvellement urbain par quartier. Le NPNRU ne prévoit pas la reconstitution sur site des logements démolis sauf de manière dérogatoire.

Ces opérations de démolition impactent directement les ménages occupants qui devront faire l'objet d'une attention particulière et bénéficier d'un relogement dans le parc existant dans des conditions d'accompagnement adaptées et optimales. Leur relogement constitue un enjeu mobilisant les différents partenaires, en 1^{er} lieu le bailleur social qui démolit qui a l'obligation de relogement et la commune qui pilote les relogements, dans un cadre partenarial indispensable.

La Métropole, les communes concernées, les bailleurs sociaux, l'ANRU, les services de l'Etat, du Département et Action Logement, fixent dans la présente charte métropolitaine de relogement les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions.

Les signataires de la charte s'engagent sur ces objectifs et participent activement aux différentes instances de suivi des relogements.

Les échanges autour des situations de relogements se feront dans la transparence, dans l'intérêt des ménages et le respect de la confidentialité.

I. L'objet de la charte de relogement

La charte définit une stratégie partenariale et un cadre commun pour la mise en œuvre des relogements des locataires des logements à démolir afin d'assurer une équité de traitement et garantir collectivement un même niveau de prise en charge quel que soit leur lieu d'habitation.

Elle fixe les engagements de l'ensemble des partenaires autour du relogement et de l'accompagnement des familles. Elle s'appuie sur les obligations réglementaires et les attentes de l'ANRU et formule des préconisations qui s'inscrivent dans les savoir-faire mis en œuvre dans le précédent programme de rénovation urbaine.

La charte concerne les opérations de relogement liées à des démolitions au titre du NPNRU, dont les relogements des ménages occupants du parc privé des copropriétés qui ont vocation à être démolies. Il est souhaitable que la démarche de la charte soit étendue aux opérations de démolition de logements sociaux prévues en dehors du NPNRU.

Les bénéficiaires des mesures de relogement sont les locataires des logements à démolir, à savoir les titulaires et co titulaires d'un bail d'habitation, les occupants signataires d'un protocole d'accord valant titre d'occupation. Les demandes de ménages décohabitants¹ directs seront prises en compte. La liste des ménages concernés est définie lors du diagnostic social.

La mise en œuvre de la charte est coordonnée et suivie par la Métropole en concertation avec les partenaires. Chaque commune engagée dans le NPNRU pilote ses propres instances de relogement à l'échelle communale. Les conventions pluri annuelles de renouvellement urbain qui seront signées par quartier pourront préciser des aspects opérationnels de mise en œuvre des relogements.

II. Une stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement

Les démarches de relogement s'inscrivent dans un cadre réglementaire et visent à répondre au mieux aux besoins des ménages tout en contribuant aux objectifs de rééquilibrage social du territoire inscrits dans la convention intercommunale d'équilibre territorial.

1. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité permettant de répondre aux besoins et aux souhaits de ménages.

Pour l'ANRU, la stratégie de relogement doit permettre :

- D'offrir des parcours résidentiels positifs, notamment dans des logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans
- De réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion
- De contribuer à la mixité sociale.

¹ Sont considérés comme décohabitants « les personnes liées au titulaire du bail (conjoint, ascendants ou descendants directs) dont le logement constituait la résidence principale et qui accèdent à un logement autonome dans le cadre du relogement. » extrait de la convention type ANRU « relogement avec minoration de loyer »

En s'appuyant sur un diagnostic de la situation sociale des ménages, la stratégie de relogement précise :

- Les objectifs locaux en termes de qualité du relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages
- Le dispositif d'accompagnement des locataires et le traitement des situations particulières
- Les conditions de pilotage de suivi et d'évaluation du relogement.

2. La démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire et stratégique.

- **Les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 en matière d'attributions de logements sociaux**

Les relogements tiennent compte des objectifs de la loi :

- 25% des attributions de logement social en dehors des QPV doivent bénéficier à des ménages du 1^{er} quartile ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Le montant de référence notifié par arrêté préfectoral à la Métropole Rouen Normandie pour le 1^{er} quartile est de 7 332€ par unité de consommation par an pour 2018. Ce montant sera actualisé chaque année.
- 50% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des autres quartiles.

Ces taux s'appliquent à défaut d'objectifs quantifiés dans les orientations approuvées par la CIL (L 441-1-1). Les attributions en 2017 font état de 16% d'attributions en dehors des QPV à des ménages du 1^{er} quartile et de 77% des attributions dans les QPV à des ménages des autres quartiles. Au vu de cette répartition, les taux de la loi s'appliqueront dans la Métropole.

- **La convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) puis la convention intercommunale d'attributions (CIA)**

Les relogements s'inscrivent dans la stratégie de la Métropole en matière d'attributions de logements sociaux et de rééquilibrage social du territoire. Elle est définie dans sa convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) qui a été approuvée par le conseil métropolitain du 12 décembre 2016. Celle-ci a vocation à évoluer en Convention intercommunale d'attributions (CIA) dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté pour affiner les objectifs d'attribution.

La CIET puis la CIA accompagne les enjeux du NPNRU du point de vue du peuplement et fait le lien avec les politiques de l'Etat et du Département pour l'accès au logement et le maintien des ménages défavorisés, notamment le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Trois orientations visent le rééquilibrage du peuplement du territoire et répondent aux enjeux du contrat de ville et de la mixité sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

| Orientations | Objectifs |
|---|--|
| Orientation 1 Rééquilibrer le peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages | Réduire les écarts de peuplement et favoriser le rééquilibrage social du territoire par les attributions de logement et le développement d'une offre de logement |
| | Affiner la connaissance des caractéristiques socio-économiques des ménages du parc social à une échelle infra communale |
| Orientation 2 Mettre en œuvre, dans un cadre concerté et en tenant compte des objectifs de mixité sociale, le relogement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions prévues au programme de renouvellement urbains | Tenir compte des objectifs de mixité sociale pour le relogement des ménages prioritaires |
| | Faciliter et sécuriser le relogement des ménages prioritaires |
| | Assurer un relogement de qualité des ménages concernés par une opération de démolition du NPNRU |
| Orientation 3 Renforcer la concertation et les coopérations inter partenariales pour mettre en œuvre la convention | Favoriser une vision partagée du peuplement et le partage d'expériences |
| | Favoriser la bonne concertation entre les maires, les bailleurs sociaux et le Préfet pour la mise en œuvre des objectifs. |

Ces orientations sont déclinées en objectifs et en actions dont la mise en œuvre est différenciée selon la typologie des communes qui décrit les caractéristiques socioéconomiques de leurs habitants et les capacités d'accueil de ménages modestes (cf tableau en annexe) :

- Les communes qui ont des marges pour accueillir plus de ménages dont les ressources sont en dessous des plafonds PLAI.
- Les communes qui ont des marges d'accueil modérées et nécessitant une veille
- Les communes qui ont des marges d'accueil réduites.

Cette classification a vocation à être affinée au niveau infra communal dans la convention intercommunale d'attributions.

La CIET vise à tenir compte du peuplement des communes pour attribuer les logements sociaux et contribuer au rééquilibrage du peuplement. Les attributions de logements à des ménages en dessous des plafonds PLAI à l'échelle des communes doivent s'approcher de la part moyenne métropolitaine, soit 65% des attributions à des ménages en dessous des plafonds PLAI.

Les relogements tiennent compte des orientations de la CIET puis de la CIA ainsi que de la fragilité des IRIS au sein de la commune.

Dans les secteurs identifiés à forte fragilité, il convient d'être vigilant sur les volumes de relogements de ménages précaires dans le cadre du NPNRU et d'attributions à des ménages précaires.

Il convient d'être attentif dans les secteurs qui connaissent de la vacance de logements pour qu'ils n'accueillent pas tous les relogements qui déséquilibreraient le peuplement.

La mise en œuvre des relogements des ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU s'inscrit dans ces objectifs, en tenant compte des besoins des ménages identifiés lors des diagnostics sociaux auprès des locataires et en prenant en compte leurs souhaits.

III. Les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements

Le pilotage des opérations de relogements s'inscrit dans le pilotage global du projet de renouvellement urbain.

1. Le comité de pilotage communal du projet de renouvellement urbain, instance stratégique

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">Objet</p> <p>Arrête les orientations opérationnelles du projet de renouvellement urbain Suit le programme du protocole et restitue l'avancement des actions Programme des réunions si besoin, avec les partenaires pour définir les limites des maîtrises d'ouvrages Met en place et s'assure du fonctionnement du Conseil Citoyen et de la Maison du Projet Organise l'information et la communication auprès des habitants Examine et valide les orientations du projet de renouvellement urbain Valide le projet de convention ANRU avant délibération par les partenaires Pilote la mise en œuvre des opérations de la convention pour les différentes maîtrises d'ouvrage Conduit les opérations qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage Valide les chartes de relogement, d'insertion et de GUSP <u>Sur les processus de relogement</u>, il suit l'avancement des relogements et d'éventuelles difficultés et mobilise le partenariat, notamment l'inter bailleur.</p> | <p>Pilotage : Maire de la commune</p> <p>Membres : Etat - ANRU Métropole Bailleurs sociaux Département Action Logement Acteurs locaux intervenants sur le quartier</p> <hr/> <p>Fréquence 2 à 4 réunions par an</p> |
|--|--|

2. Le comité de suivi des relogements, instance opérationnelle de suivi des relogements

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Objet</p> <p>Valide la stratégie de relogement Mobilise le partenariat et l'inter bailleur Partage les informations sur les situations individuelles des familles dans le respect de la confidentialité des échanges Etudie les situations individuelles et recherche des solutions de logement S'assure du respect des évolutions du reste à vivre Oriente si besoin vers les dispositifs adaptés. Met en place les mesures d'accompagnement adaptées Saisit les instances du CLESAL en cas de situation de blocage avéré du relogement Centralise à l'échelle de la commune les tableaux de bord du suivi des relogements des bailleurs concernés (fichiers RIME) Suit les relogements avec minoration de loyer</p> | <p>Pilotage : Maire de la commune avec les bailleurs sociaux concernés par la démolition</p> <p>Membres : Etat Direction de projet NPNRU de la Métropole Les bailleurs sociaux présents dans les communes concernées CCAS de la commune Le cas échéant prestataire chargé du relogement et de l'accompagnement social Département : UTAS et Service Logement Solidarités de la Direction Aménagement Habitat Action Logement Autres organismes selon les problématiques</p> <hr/> <p>Fréquence : en tant que de besoin au moins une réunion tous les deux mois</p> |
|---|---|

D'autres instances opérationnelles peuvent être mises en place par la commune en fonction des besoins sur des sujets nécessitant la mobilisation de partenaires (accompagnements sociaux, difficultés spécifiques ...).

3. Le comité de pilotage métropolitain du NPNRU

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Objet</p> <p>Assure le suivi de la mise en œuvre du NPNRU Suit l'avancement des projets de renouvellement urbain Veille à la cohérence avec la stratégie métropolitaine et à l'articulation avec le Contrat de Ville Pilote les résultats des études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et l'avancée des opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine Négocie les contributions financières des financeurs <u>Sur les processus de relogement</u>, rend compte de l'avancée des relogements à l'échelle de la Métropole.</p> | <p>Pilotage : Président de la Métropole Rouen Normandie</p> <p>Membres : Maires des communes du NPNRU Elus du Département Elus de la Région Etat et ses établissements publics : Préfet, ANRU, DDTM, CDC UHS</p> <hr/> <p>Fréquence au moins deux réunions par an</p> |
|---|--|

4. Une instance métropolitaine de suivi et de régulation des relogements

Cette instance est issue de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole.

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Objet</p> <p>Suit les relogements et leur conformité avec la charte relogement et les orientations de la CIET puis de la CIA à l'échelle de la Métropole Réalise des bilans en lien avec les objectifs de rééquilibrage Mobilise l'inter bailleurs et l'inter réservataires pour la recherche d'une offre de logements adaptée aux besoins des ménages à reloger Suit les objectifs de relogements dans les logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans et les minorations de loyer</p> | <p>Pilotage : Direction de projet NPNRU de la Métropole</p> <p>Membres : Communes du NPNRU Etat Bailleurs sociaux UHS Département Action Logement</p> <hr/> <p>Fréquence au moins deux réunions par an</p> |
|---|---|

IV. La mise en œuvre des relogements

La responsabilité du relogement concerne le bailleur social qui démolit mais implique de manière collective les différents partenaires pour répondre au mieux aux objectifs du relogement. Dans le cas de la copropriété de Saint Etienne du Rouvray, le relogement relève de la ville.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 qui s'applique pour les ménages relogés à la suite d'une démolition de logements locatifs sociaux prévoit que trois offres de relogement respectant les conditions de l'article 13bis de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 doivent être proposées aux locataires.

Toute proposition doit être faite par le bailleur de façon formelle, écrite et citant nommément l'adresse, la typologie et le niveau de loyer ou de quittance estimée du logement.

A l'issue d'une proposition officielle de logement, le locataire dispose d'un délai minimum de 10 jours pour accepter ou refuser la proposition. Au 2^{ème} refus, le bailleur social pourra proposer au locataire un entretien afin de mieux comprendre les motifs de son refus. La 3^{ème} proposition de logement vaut congé en cas de refus par le ménage : le locataire ayant refusé trois offres de logement respectant les conditions de l'article 13 de la loi de 1948 ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux.

Une demande de logement social est saisie par le bailleur social dans le Système National d'Enregistrement du numéro unique (SNE), sous le motif spécifique ANRU - renouvellement urbain paramétré dans le SNE. Cette saisie n'est pas un préalable au processus de relogement, elle se fait lors de l'effectivité du relogement, c'est-à-dire au moment de la radiation pour attribution sur le SNE. Les relogements sont validés par la Commission d'Attribution des Logements du bailleur qui attribue et radie la demande dans le SNE. Ces attributions sont comptabilisés dans les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté.

Des ménages habitant les copropriétés qui ont vocation à être démolies et qui seraient éligibles au logement social, pourront être relogés dans le parc social, en tenant compte des objectifs et préconisations de la présente charte. La demande de logement pour les ménages éligibles de Sorano est saisie par la ville de Saint Etienne du Rouvray dans le SNE, sous le motif spécifique ANRU. Les attributions à ces ménages seront prises en compte dans les objectifs d'attributions de la loi Egalité et Citoyenneté.

1. La réalisation du diagnostic social de la situation des ménages ou enquête sociale :

Cette étape est primordiale pour connaître la situation des familles, leurs souhaits de relogement et identifier leurs besoins et leurs capacités financières.

A partir de rencontres individuelles des ménages, le diagnostic social doit permettre de :

- questionner et repérer les souhaits de parcours résidentiels (mobilité géographique, accession à la propriété, ...)
- permettre au ménage d'envisager des possibilités de mobilité
- questionner et repérer les éventuelles difficultés du ménage qui pourraient freiner le relogement
- d'orienter la recherche de logements à mobiliser.

Les informations recueillies sont à actualiser dans le temps, aux étapes clés du projet. La qualité du diagnostic et des informations recueillies est déterminante pour l'ensemble de l'opération de relogement et les contacts avec les familles.

La réalisation de ce diagnostic doit mobiliser des moyens et des compétences adaptées. Il peut être réalisé par un prestataire missionné par le bailleur social ou la ville (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour le diagnostic social et les relogements) ou en régie.

Les cahiers des charges pour la réalisation de ces missions feront l'objet d'une relecture par l'ANRU et par la Direction de projet PNRU de la Métropole.

2. La mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs

La recherche de logements à proposer aux ménages pour un parcours résidentiel positif respecte les préconisations suivantes :

- **Multiplier les possibilités de logement par une mobilisation inter bailleurs et inter réservataires**

Afin d'élargir au maximum la recherche de logements, de multiplier les possibilités de parcours résidentiels positifs des ménages et de s'assurer de la satisfaction des ménages, il est préconisé une mobilisation partenariale forte, inter bailleurs et inter réservataires autour des relogements. Les différents bailleurs sociaux et réservataires sont associés aux différentes étapes de l'opération de relogement.

Une réflexion de la commune et du bailleur en amont de l'opération permet d'anticiper les relogements et de préparer les échanges avec les autres bailleurs sociaux et les ménages. Elle porte sur l'offre de logements potentiellement mobilisable pour le relogement, dans le quartier, dans la commune ou sur le territoire métropolitain, en tenant compte des niveaux de fragilité sociale, des taux de vacance et des taux de rotation, en considérant l'offre récemment mise en location, l'offre ayant fait l'objet de réhabilitation récente, l'offre à bas niveau de loyer, les possibilités d'accession à la propriété...

La mobilisation inter bailleur est attendue pour :

- assurer la meilleure adéquation du relogement aux souhaits des ménages
- garantir que les souhaits de mobilité géographique peuvent être satisfaits notamment quand le bailleur ne dispose pas de logements dans la commune demandée par le ménage
- contribuer aux relogements de ménages dont la situation nécessite un logement particulier (adapté à la perte d'autonomie, typologie particulière...) dont le bailleur ne disposerait pas dans son parc
- mobiliser une offre de logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans
- garantir les équilibres de peuplement et contribuer aux objectifs de relogement de la loi Egalité et Citoyenneté et de la CIET puis de la CIA.

Les différents réservataires impliqués contribuent également à augmenter les possibilités de relogement. Chaque réservataire mobilise les logements de son contingent pour reloger les ménages dans un cadre partenarial afin de favoriser les propositions de logement :

- **le contingent communal** des communes concernées
- **les contingents des bailleurs sociaux**
- **Le contingent préfectoral** notamment pour les ménages à reloger relevant de critères de priorité au titre du PDALHPD et pour lesquels les règles de labellisation inscrites dans la convention de réservation signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux s'appliquent.
- **Le contingent d'Action Logement Services** : La volonté d'Action Logement est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations

de démolition menées. A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises concernés par les projets de démolition. Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté. Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour ou toute autre contrepartie définie d'un accord commun².

Les modalités de mobilisation peuvent varier selon les contextes des quartiers et les caractéristiques du parc du bailleur social et en fonction des étapes du relogement.

Le partenariat inter bailleur et inter réservataire est mobilisé par la commune dans le cadre du pilotage de l'opération de relogement mais aussi par le bailleur social en charge du relogement qui transmet des demandes de relogement aux autres bailleurs sociaux. L'instance métropolitaine dédiée au suivi des relogements réunit les partenaires. .

- **Permettre l'accès des ménages aux logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans**

La mobilisation de logements sociaux neufs et récents contribue à la qualité de relogement des ménages. Un objectif global de 30% de relogements dans le neuf ou le parc conventionné de moins de 5 ans est fixé, représentant 450 logements.

Ces logements seront identifiés dans les programmations récentes du logement social de la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la programmation ANRU. La recherche de logements dans les livraisons récentes s'appuiera sur l'inter bailleur notamment pour les bailleurs qui ne disposent pas de parc récent ou qui n'ont pas de logements dans les communes recherchées.

Toutefois ces possibilités de relogement dépendent fortement des capacités financières des ménages à reloger et de leur souhait de localisation.

Afin de favoriser ces relogements en tenant compte des capacités financières des ménages, l'ANRU aide financièrement le bailleur dit « relogeur » qui applique une minoration de loyer au locataire selon les modalités du règlement général d'aide de l'ANRU³.

Ces objectifs de relogement dans le parc récent ou conventionné de moins de 5 ans devront s'accompagner de l'indemnité pour minoration de loyer de l'ANRU, dont la mobilisation devra s'apprécier au cas par cas. La Métropole suivra avec l'Etat la mise en œuvre de ces relogements et des minorations de loyer.

L'indemnité de l'ANRU est forfaitaire selon la typologie des logements. L'enveloppe dédiée aux minorations de loyer sollicitée auprès de l'ANRU est estimée à 1 552 093 €⁴. Elle tient compte des typologies des logements sociaux récemment livrés dans la Métropole et qui devraient accueillir le relogement des ménages concernées par la démolition dans le cadre du NPNRU, selon la répartition suivante :

² Note Action Logement : La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

³ Cf Document ANRU du 21 février 2018 « Subvention NPNRU relative à l'indemnité pour minoration de loyer » et convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention »

⁴ Sous réserve des modifications en cours du RGA de l'ANRU

| Typologie des logements sociaux récents (mise en location de 2011 à 2016) | Montant forfaitaire indemnité ANRU ⁵ | Montant subvention ANRU - Estimation 450 relogements dans le neuf |
|---|---|---|
| 24,8% de T1 T2 | 1 500 € | 167 630 € (1500*111,8 logements) |
| 68,2% de T3 T4 | 4 000 € | 1 227 077€ (4000*306,8 logements) |
| 7% de T5 et plus | 5 000 € | 157 386€ (5000*31,5 logements) |
| Total | | 1 552 093 € |

Les modalités de paiement de cette indemnité seront précisées dans une convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention indemnité pour minoration de loyer.

- **Proposer des logements correspondant aux capacités financières des locataires**

Les logements démolis sont situés dans un parc ancien avec des niveaux de loyer généralement faibles d'autant plus si les locataires occupent leur logement depuis longtemps. L'identification d'une offre de logement à bas niveau de quittance constitue un enjeu pour le relogement des ménages aux revenus les plus faibles. La mobilisation inter bailleur doit faciliter des propositions de logement à bas niveau de quittance.

Une attention particulière est portée sur la maîtrise du taux d'effort et de la quittance résiduelle avant et après le relogement qui doivent être compatibles avec les ressources du ménage et constants pour une même surface et même qualité de service.

V. L'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes

- **L'information des ménages**

Chaque locataire doit bénéficier d'une information claire et transparente assurée de manière conjointe par la commune et le bailleur social sur le déroulement des étapes du relogement, l'avancée de son dossier, l'avancée du projet dans son ensemble. Le prestataire chargé de l'accompagnement contribue le cas échéant à cette information.

Différents moyens et supports d'information pourront être mis en place par le bailleur social et la commune (réunions collectives, permanences, organisation de moments de convivialités, guide...). Les modalités d'information (visuels utilisés, les jours et horaires des réunions...) devront permettre d'informer le plus grand nombre de personnes, hommes et femmes, en tenant compte des disponibilités horaires.

Il est demandé d'identifier des personnes référentes chez le bailleur et au sein des services de la commune, interlocuteurs privilégiés des familles au quotidien. La mise en place de permanences d'accueil permet de recevoir les personnes, de les informer et les orienter. La maison du projet ou un autre local peut être identifié pour assurer cette fonction.

- **L'accompagnement des ménages dans le processus de relogement**

Cet accompagnement individuel commence en amont du relogement, avec l'enquête sociale et est assuré aux différentes étapes du relogement. L'information du ménage sur son propre relogement et

⁵ Sous réserve des modifications en cours du RGA de l'ANRU

tout au long du processus et la disponibilité des équipes chargées du relogement contribuent à cet accompagnement.

La prise en charge des aspects matériels du relogement notamment les frais liés au déménagement et à l'installation des ménages doit être organisée par le bailleur social.

Un accompagnement post relogement permet de s'assurer que la famille s'est approprié son nouveau logement et son cadre de vie.

- **L'accompagnement social des locataires en difficultés et le traitement partenarial des situations complexes**

Le relogement doit être l'opportunité pour les ménages d'améliorer leur situation individuelle et de s'inscrire dans une dynamique d'insertion.

Le diagnostic social permet de repérer des problématiques sociales ou économiques des ménages qui pourraient être un frein à leur relogement : santé, vieillissement, accès aux droits, accès à l'emploi... notamment de ménages qui ne recourent pas aux services sociaux.

Ces différentes situations doivent faire l'objet d'échanges avec les partenaires de l'action sociale afin de mobiliser les outils et solutions adaptés, ou d'envisager une orientation vers d'autres solutions de logement adaptées de nature à faciliter l'insertion de ces ménages.

En cas de dette locative, une solution d'apurement doit être recherchée par le bailleur social en lien avec les autres services sociaux de la ville ou du Département, préalablement au déménagement.

Une fois la démarche de relogement mise en œuvre par le bailleur social, les situations bloquées qui n'auront pas trouvé de solution de relogement en raison d'un cumul de difficultés pourront être étudiées en Comités Locaux d'Etude et de Suivi de l'Accès au Logement, instances partenariales du PDALHPD. Les situations examinées en CLESAL sont celles des personnes qui cumulent des difficultés sociales et financières pour accéder ou se maintenir durablement dans un logement et dont le projet nécessite une mobilisation partenariale.

Cette saisine devra être envisagée en dernier recours après la mobilisation des outils et des solutions par les partenaires du comité de suivi des relogements. Dans ce cadre, la saisine du CLESAL sera à l'initiative du bailleur social en lien avec le chargé de mission logement du Département et le comité de suivi des relogements. La Métropole Rouen Normandie devra en être informée.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service CIL PASS assistance. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative. Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

- **Cas particuliers des ménages sans droit ni titre**

Il est nécessaire d'être attentif à la situation des ménages occupant les logements sans droit ni titre et qui n'ont pas signé de protocole d'accord et/ou en procédure d'expulsion. Le bailleur ou la commune informe le ménage de la démolition prochaine des logements. Le bailleur ou la commune ou un travailleur social chargé du suivi du ménage vérifie qu'une demande de logement a été déposée par le ménage et le cas échéant l'invite à le faire, fait le lien le cas échéant avec le suivi des situations en CCAPEX et regarde s'il a déposé un recours DALO et le cas échéant l'invite à le faire s'il remplit les critères. Le travailleur social sollicite les outils de droit commun d'accompagnement social, budgétaire....adaptés. En dernier recours, après la mobilisation des dispositifs, en l'absence de solution, il saisit le CLESAL en lien avec un chargé de mission du Département.

VI. Le relogement des ménages dans le cadre de la démolition de logements en copropriété

L'immeuble Sorano dans la copropriété de Robespierre à Saint Etienne du Rouvray est concerné par une démolition. Le pilotage des relogements est assuré par la ville.

Une enquête sociale est réalisée auprès de l'ensemble des habitants, locataires et propriétaires occupants. Une expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique impose de faire deux propositions adaptées à chaque ménage.

La mobilisation inter bailleurs sera envisagée pour les ménages pouvant entrer dans le parc social afin de trouver une solution logement adaptée. La situation de certains propriétaires occupants pourra être étudiée pour rechercher de manière partenariale des solutions.

La mise en œuvre de ces relogements s'inscrit dans les attendus de l'ANRU et les objectifs de la charte en matière de parcours résidentiels positifs, de réinscription des ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion, de relogement dans le neuf ou moins de 5 ans et des objectifs de mixité sociale.

VII. Le suivi partenarial des relogements

L'opération de relogement fait l'objet d'un suivi par les partenaires tout au long de la démarche. Le bailleur social responsable du relogement met à jour les outils de suivi des relogements au moyen de l'outil de suivi RIME développé par l'Union Sociale pour l'habitat et l'Etat au niveau national.

Ces éléments sont transmis aux membres des comités de suivi des relogements en amont des réunions. Ils sont transmis de manière anonymisée à la Direction de l'Habitat de la Métropole un mois avant chaque réunion de l'instance métropolitaine de suivi du relogement. Un point est fait lors des réunions de comité de pilotage métropolitain du NPNRU.

L'outil RIME indique notamment les informations suivantes :

- Le logement initial : typologie, surface, quittance mensuelle, montant de l'APL, quittance résiduelle, taux d'effort (quittance résiduelle / (revenus + prestations familiales))
- Les ménages : nombre d'occupants, nombre d'enfants, densité d'occupation, situation professionnelle, revenu fiscal de référence, ressources, âge du chef de ménage
- Les souhaits : nombre de pièces, commune, quartier
- Le relogement : nombre de proposition par écrit, typologie, densité d'occupation après, évolution surface du logement, logement individuel / collectif, financement du logement, âge du bâti, date de livraison, date de conventionnement, adresse, quartier, QPV, QPV / hors QPV, réservataire
- Le relogement – informations financières : minoration de loyer, indemnité de l'ANRU, quittance mensuelle, simulation APL, quittance résiduelle, taux d'effort, évolution quittance résiduelle, évolution taux d'effort.

Une attention particulière est portée par les partenaires aux évolutions du taux d'effort et de la quittance résiduelle avant et après le relogement. En cas d'augmentations importantes, la DDTM et la Métropole peuvent demander des précisions au bailleur social.

Le suivi des relogements permet d'apprécier :

- l'avancée des relogements et l'adéquation aux besoins des ménages,
- l'adéquation aux attentes de l'ANRU et de la présente charte, notamment au regard des relogements dans le parc récent ou conventionné de moins de 5 ans et des objectifs la loi Egalité et Citoyenneté et de la Convention Intercommunale d'Equilibre territorial.

VIII. La durée de la charte

La charte s'applique à compter de sa signature et pendant toute la durée de la mise en œuvre des relogements dans le cadre du NPNRU.

IX. La mise en œuvre et le suivi de la charte

La charte fait l'objet d'un suivi par la Métropole et ses partenaires pendant toute la durée des relogements. Les signataires de la charte s'engagent à participer activement aux différentes instances de suivi afin de faire vivre ce travail partenarial.

Les signataires s'engagent :

- **Les bailleurs qui démolissent**

- Sont responsables du relogement de leurs locataires
- Assurent l'information des locataires aux côtés de la commune
- Réalisent ou font réaliser par un prestataire le diagnostic social de la situation des ménages à reloger
- Mettent en place les moyens d'accompagnement des ménages dans le processus de relogement
- Mobilisent les autres bailleurs sociaux du territoire pour optimiser la recherche de logement adapté
- Favorisent l'accès des ménages au logement neuf ou conventionné de moins de 5 ans et appliquent les minorations de loyer
- Portent une attention particulière à la localisation des relogements des ménages en tenant compte des objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et des orientations de la CIET
- Formulent la ou les propositions de logement aux ménages correspondant aux capacités financières des ménages et à leurs attentes
- Mettent à jour le suivi des relogements et transmettent ces éléments à la DDTM, à la commune et à la Métropole et aux membres des comités de suivi des relogements.

- **Les communes concernées**

- Pilotent les opérations de relogement dans le cadre des comités de pilotage des projets de renouvellement urbain et des comités de suivi des relogements
- Assurent l'information des ménages aux côtés du bailleur qui démolit

- Mobilisent et organisent la coordination des partenaires autour du relogement et de l'action sociale
 - Mobilisent leur Centre Communal d'Action Sociale
 - Mobilisent les autres bailleurs sociaux du territoire pour optimiser la recherche de logement adapté aux besoins des ménages
 - Mobilisent en tant que de besoin le contingent communal pour les relogements
 - Portent une attention particulière à la localisation des relogements des ménages en tenant compte des objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et des orientations de la CIET
 - Fait remonter aux CLESAL les situations bloquées pour lesquelles aucune solution de relogement n'a été trouvée.
- **Les autres bailleurs contribuant au relogement**
 - Etudient les demandes de relogement qui ne pourraient être satisfaites par les bailleurs qui démolissent
 - Concourent au relogement des ménages qui ne trouveraient pas de solution logement dans le parc de leur bailleur d'origine, s'ils disposent de l'offre correspondante
 - Favorisent l'accès des ménages au logement neuf ou conventionné de moins de 5 ans et appliquent les minorations de loyer
 - Participent aux instances de relogement.
- **La commune impliquée dans la démolition de copropriété**
 - Réalise ou fait réaliser le diagnostic social de la situation des ménages à reloger
 - Pilote les opérations de relogement dans le cadre des comités de pilotage des projets de renouvellement urbain et des comités de suivi des relogements
 - Assure l'information des ménages
 - Mobilise et organise la coordination des partenaires autour du relogement et de l'action sociale
 - Recherche avec les partenaires les solutions de logements pour les ménages selon leur situation correspondant aux capacités financières des ménages et à leurs attentes
 - Mobilise les bailleurs sociaux du territoire pour optimiser la recherche de logement adapté aux besoins des ménages
 - Mobilise en tant que de besoin le contingent communal pour les relogements.
- **La Métropole Rouen Normandie**
 - Coordonne et assure le suivi de la mise en œuvre de la charte de relogement
 - S'assure avec l'Etat que les relogements respectent les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté et les orientations de la CIET et de la CIA
 - Participe aux comités de pilotage des opérations de renouvellement urbain des communes
 - Participe en tant que de besoin aux comités techniques relogement pilotés par les communes
 - Anime l'instance métropolitaine de relogement mobilisant le partenariat inter bailleurs et inter réservataires pour la mise en œuvre des relogements, en complémentarité des instances communales
 - Suit l'avancée des relogements et leur qualité au regard des préconisations de la charte de relogement et veille à la prise en compte des objectifs de rééquilibrage du territoire
 - Rend compte des relogements au comité de pilotage métropolitain des projets de renouvellement urbain

- Met en place une observation des dynamiques de peuplement dans le cadre de la CIL et du NPNRU
 - Suit avec l'Etat les minorations de loyer pour le relogement des ménages dans les logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans
 - Suit le traitement des situations remontées au CLESAL.
- **L'Etat**
 - Co pilote les instances du PDALHPD avec le Département, notamment les CLESAL
 - Participe aux comités de suivi des relogements
 - Suit l'avancée des relogements et contrôle leur qualité vis-à-vis des exigences de l'ANRU, des partenaires et de la charte de relogement
 - Suit avec la Métropole les minorations de loyer pour le relogement des ménages dans les logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans
 - S'assure avec la Métropole que les relogements respectent les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté et les orientations de la CIET puis de la CIA
 - Contribue au relogement des ménages sur son contingent dans le cadre de la convention de réservation du contingent préfectoral
 - Recherche des solutions de logement pour les ménages dont la situation bloquée pourra être étudiée dans le cadre du CLESAL, en dernier recours si aucune solution n'a été trouvée par le comité de suivi des relogements.
- **Le Département de Seine Maritime**
 - Co pilote les instances du PDALHPD
 - Participe aux comités de suivi des relogements
 - Contribue à la définition du projet logement des ménages
 - En fonction des situations, peut mobiliser des moyens d'accompagnement social des ménages
 - Recherche des solutions de logement pour les ménages dont la situation bloquée pourra être étudiée dans le cadre du CLESAL, en dernier recours si aucune solution n'a été trouvée par le comité de suivi des relogements.
- **Action Logement Services**
 - Mobilise l'offre locative dont il dispose et son contingent dans la Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises concernés par les projets de démolition
 - Pourra mobiliser son contingent pour reloger un public non éligible au contingent Action Logement en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour ou toute autre contrepartie définie d'un accord commun
 - Pourra proposer son service d'accompagnement social aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles, notamment aux salariés qui seraient en difficultés dans le cadre d'un relogement CIL PASS assistance, et pourra mobiliser en tant que de besoin des moyens et des aides.

X. Les modalités de mise à jour de la charte

La charte est mise en œuvre par ses signataires. En cas de besoin des avenants pourront être proposés pour ajuster certaines dispositions. Ils seront approuvés par les instances des signataires.

A Rouen le XXX,

Signatures :

Annexe :

| Communes | Ménages < plafonds PLAI dans la commune (Filocom 2013) | | | Fragilité du parc social : ménages du parc social <PLAI (Filocom 2013) | | | Attributions de logements sociaux en faveur de ménages <PLAI (moyenne sur 3 ans - SNE 2013 2014 2015) | | | Classification | |
|-------------------------------------|--|--|--------------|--|--------------------------------|--------------|---|---------------------------|--------------|----------------|---|
| | Ménages <PLAI | % ménages <PLAI l'ensemble des ménages | Nb de points | Ménages parc social <PLAI | % ménages du parc social <PLAI | Nb de points | Nb moyen d'attributions <PLAI par an | Part moyenne attrib <PLAI | Nb de points | | |
| Rouen | 16224 | 33% | 1 | 6 695 | 58% | 0 | 1048,3 | 69% | 1 | 2 | Communes du groupe A présentant peu de marges d'accueil |
| Saint-Étienne-du-Rouvray | 3614 | 35% | 1 | 2 009 | 57% | 0 | 330,3 | 66% | 1 | 2 | |
| Sotteville-lès-Rouen | 3550 | 27% | 2 | 2 082 | 51% | 0 | 367,7 | 74% | 1 | 3 | |
| Elbeuf | 3329 | 45% | 1 | 1 781 | 60% | 1 | 351,0 | 82% | 1 | 3 | |
| Canteleu | 2322 | 37% | 1 | 1 960 | 55% | 1 | 299,0 | 66% | 1 | 3 | |
| Oissel | 1448 | 31% | 1 | 991 | 52% | 1 | 144,3 | 65% | 1 | 3 | |
| Maromme | 1746 | 35% | 1 | 1 271 | 50% | 1 | 209,0 | 65% | 1 | 3 | |
| Caudebec-lès-Elbeuf | 1485 | 34% | 1 | 530 | 55% | 1 | 133,0 | 77% | 1 | 3 | |
| Grand-Couronne | 1227 | 32% | 1 | 858 | 58% | 1 | 124,7 | 71% | 1 | 3 | |
| Darnétal | 1512 | 36% | 1 | 954 | 54% | 1 | 153,3 | 74% | 1 | 3 | |
| Cléon | 783 | 39% | 1 | 647 | 62% | 1 | 89,7 | 69% | 1 | 3 | |
| Le Grand-Quevilly | 3052 | 26% | 2 | 2 619 | 33% | 0 | 383,0 | 47% | 2 | 4 | |
| Le Petit-Quevilly | 3331 | 35% | 1 | 1 903 | 54% | 1 | 351,3 | 59% | 2 | 4 | |
| Déville-lès-Rouen | 1454 | 31% | 1 | 794 | 51% | 1 | 133,0 | 60% | 2 | 4 | |
| Saint-Pierre-lès-Elbeuf | 753 | 22% | 2 | 413 | 50% | 1 | 78,7 | 79% | 1 | 4 | |
| Notre-Dame-de-Bondeville | 803 | 26% | 2 | 525 | 57% | 1 | 88,7 | 69% | 1 | 4 | |
| Amfreville-la-Mi-Voie * | 383 | 27% | 2 | 256 | 56% | 1 | 40,0 | 66% | 1 | 4 | |
| Le Trait | 712 | 32% | 1 | 492 | 53% | 1 | 54,0 | 62% | 2 | 4 | |
| Petit-Couronne | 981 | 27% | 2 | 477 | 48% | 1 | 110,3 | 62% | 2 | 5 | |
| Saint-Aubin-lès-Elbeuf | 874 | 25% | 1 | 487 | 45% | 3 | 98,3 | 73% | 1 | 5 | |
| Malaunay | 535 | 22% | 2 | 308 | 47% | 1 | 49,0 | 61% | 2 | 5 | |
| Saint-Léger-du-Bourg-Denis * | 264 | 19% | 2 | 138 | 43% | 3 | 17,3 | 78% | 1 | 6 | |
| Mont-Saint-Aignan | 1253 | 17% | 3 | 594 | 43% | 3 | 96,0 | 68% | 1 | 7 | |
| Bihorel | 765 | 20% | 2 | 439 | 37% | 3 | 54,0 | 58% | 2 | 7 | |
| Bonsecours | 526 | 18% | 2 | 223 | 41% | 3 | 31,3 | 55% | 2 | 7 | |
| Duclair | 395 | 22% | 2 | 172 | 41% | 3 | 29,3 | 58% | 2 | 7 | |
| Le Houllme | 450 | 26% | 2 | 254 | 43% | 3 | 46,7 | 55% | 2 | 7 | |
| Bois Guillaume | 660 | 12% | 3 | 165 | 36% | 3 | 50,3 | 53% | 2 | 8 | |
| Le Mesnil-Esnard | 411 | 13% | 3 | 155 | 39% | 3 | 29,7 | 50% | 2 | 8 | |
| Franqueville-Saint-Pierre | 281 | 12% | 3 | 127 | 40% | 3 | 39,7 | 52% | 2 | 8 | |
| Boos * | 150 | 12% | 3 | 49 | 35% | 3 | 10,0 | 41% | 2 | 8 | |
| Tourville-la-Rivière | 208 | 22% | 2 | 126 | 48% | 0 | 18,0 | 67% | 2 | 2 | |
| Bardouville | 52 | 21% | 2 | 11 | 46% | 1 | 1,3 | 67% | 3 | 3 | |
| Le Mesnil-sous-Jumièges | 70 | 27% | 2 | 27 | 69% | 1 | 1,3 | 50% | 3 | 3 | |
| Isneauville | 95 | 10% | 3 | 17 | 45% | 1 | 0,7 | 29% | 4 | 4 | |
| La Londe | 99 | 11% | 3 | 27 | 59% | 1 | 9,7 | 85% | 1 | 4 | |
| Belbeuf | 94 | 12% | 3 | 16 | 47% | 1 | 1,0 | 60% | 4 | 4 | |
| Jumièges | 133 | 18% | 2 | 29 | 41% | 2 | 1,0 | 75% | 4 | 4 | |
| Yainville | 108 | 24% | 2 | 69 | 38% | 2 | 10,0 | 64% | 4 | 4 | |
| Moulineaux | 86 | 22% | 2 | 30 | 38% | 2 | 11,0 | 67% | 4 | 4 | |
| Val-de-la-Haye | 46 | 16% | 3 | 11 | 65% | 1 | 2,3 | 88% | 4 | 4 | |
| Houpeville | 108 | 11% | 3 | 56 | 45% | 2 | 2,7 | 40% | 5 | 5 | |
| Saint-Pierre-de-Varengeville | 137 | 15% | 3 | 56 | 41% | 2 | 9,7 | 55% | 5 | 5 | |
| Sainte-Marguerite-sur-Duclair | 97 | 13% | 3 | 17 | 38% | 2 | 1,7 | 19% | 5 | 5 | |
| Anneville-Ambourville | 82 | 18% | 2 | secret stat | secret stat | 3 | 1,0 | 100% | 5 | 5 | |
| Ymare | 45 | 10% | 3 | 12 | 36% | 2 | 2,3 | 78% | 1 | 5 | |
| Roncherolles-sur-le-Vivier | 45 | 11% | 3 | 17 | 37% | 2 | 1,3 | 57% | 5 | 5 | |
| Orival | 74 | 20% | 2 | secret stat | secret stat | 3 | 1,3 | 50% | 5 | 5 | |
| La Bouille | 45 | 13% | 3 | 16 | 17% | 2 | 13,7 | 46% | 5 | 5 | |
| Berville-sur-Seine | 48 | 22% | 2 | secret stat | secret stat | 3 | 2,3 | 70% | 5 | 5 | |
| Saint-Jacques-sur-Darnétal | 80 | 8% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| La Neuville-Chant-d'Oisel | 103 | 13% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 1,3 | 57% | 6 | 6 | |
| Saint-Martin-du-Vivier | 34 | 5% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Saint-Martin-de-Boscherville | 54 | 9% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 1,0 | 60% | 6 | 6 | |
| Montmain | 55 | 11% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,3 | 100% | 6 | 6 | |
| Saint-Paër | 85 | 16% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,7 | 40% | 6 | 6 | |
| Sahurs | 66 | 14% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,3 | 25% | 6 | 6 | |
| Hérouville | 52 | 11% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 1,0 | 75% | 6 | 6 | |
| Saint-Aubin-Épinay | 46 | 12% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 1,7 | 71% | 6 | 6 | |
| Saint-Aubin-Celouville | 38 | 11% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Freneuse | 32 | 8% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 2,3 | 70% | 6 | 6 | |
| Gouy | 22 | 7% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Saint-Pierre-de-Manneville | 31 | 10% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 3,0 | 38% | 6 | 6 | |
| Sotteville-sous-le-Val | 42 | 16% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,7 | 29% | 6 | 6 | |
| Épinay-sur-Duclair | 24 | 13% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Yville-sur-Seine | 34 | 20% | 2 | 0 | 0% | 4 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Hautot-sur-Seine | 21 | 14% | 3 | secret stat | secret stat | 3 | 0,0 | 0% | 6 | 6 | |
| Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | 28 | 6% | 3 | 0 | 0% | 4 | 0,0 | 0% | 7 | 7 | |
| Quévreville-la-Poterie | 32 | 9% | 3 | 0 | 0% | 4 | 0,0 | 0% | 7 | 7 | |
| Quevillon | 30 | 13% | 3 | 0 | 0% | 4 | 0,0 | 0% | 7 | 7 | |
| Fontaine-Sous-Préaux | 14 | 7% | 3 | 0 | 0% | 4 | 0,3 | 100% | 7 | 7 | |
| Métropole Rouen Normandie | 57815 | 28% | | 30 978 | 50% | | 5146,0 | 65% | | | |